

## Procédure spécifique « Décision d'orientation unique CAP » - Calendrier et organisation 2025

Seuls les élèves dont la seule décision d'orientation possible est le CAP entrent dans cette procédure de pré-positionnement anticipé et de découverte de la formation par immersion dans l'établissement. *Hors CAP Ebéniste pour le lycée Louis Couffignal de Strasbourg et CAP Coiffure pour le lycée Schweisguth de Sélestat\**.

Date	Action	Qui fait quoi ?		
		Collèges ou LP(O) d'origine	LP ou LPO d'accueil	CIO / MLDS
Dès janvier	<b>Repérage</b>	Les élèves pour lesquels la seule voie possible d'orientation est le CAP sont identifiés dès février et font l'objet d'un travail ayant pour objectif la formulation des vœux CAP sous statut scolaire (NB : les élèves ULIS font l'objet d'un traitement spécifique en amont Cf. A08) <b>Entretiens et travail de fond sur l'orientation avec :</b> - Les élèves de 3 <sup>ème</sup> SEGPA Les autres élèves de 3 <sup>ème</sup> (allophones inclus) et les élèves de 3 <sup>ème</sup> prépa métier pour lesquels on prononcera dès le deuxième trimestre une décision unique de passage en CAP		<b>Entretiens et travail de fond sur l'orientation avec :</b> - Les élèves suivis dans le cadre d'actions MLDS pour lesquels la seule voie de décision envisageable est le passage en CAP Les demandes de retour en formation
CC du 2 <sup>nd</sup> trimestre		Le conseil de classe prononce une pré-décision d'orientation uniquement pour la 1 <sup>ère</sup> année de CAP. Transmission par les IEN-IO des indicateurs.		
A partir du 4 avril	<b>Consultation</b>	Consultation de l'offre de formation post-3 <sup>ème</sup> sur le Service en Ligne Affectation (SLA). *Sauf le lycée J. Geiler qui accueillera quelques élèves de SEGPA et de 3 <sup>ème</sup> décision unique CAP.		
Mars - avril	<b>Instruction des demandes</b>	Pour recueillir les vœux de ces élèves, le dossier D-E 22 est utilisé pour tous les élèves concernés. A ce dossier sont obligatoirement joints les bulletins scolaires et tous les éléments utiles au bon traitement des situations individuelles.		
		Transmission de la liste des élèves concernés (utiliser la liste D56 sur le site académique – Scolarité/étude > Collège ou Lycée > Procédures d'orientation et d'affectation) à la DSDEN et au CIO du district.		
29 avril date limite	<b>Réception des demandes</b>	Les dossiers sont envoyés : - uniquement sous forme papier au CIO du district des établissements demandés (tout le 68 et tout le 67) <b>=&gt; un dossier par vœu pour le 67 uniquement !</b> - D56 au CIO du district et DSDEN		Le CIO du district recueille l'ensemble des dossiers D-E22, qui sont apportés par les DCIO le jour de la commission classés par formation demandée et selon origine (1 sous-pochette SEGPA – 1 sous-pochette 3G + 3PM + 3EA + UPE2A + MLDS + RFI)
20 mai	<b>Commissions CAP</b>	Les commissions siègent dans les DSDEN. Elles établissent la liste des élèves pré-positionnés en s'assurant de la mixité sociale, de la représentation des allophones, d'une composition harmonieuse des classes et des éléments concrets indiquant la <b>motivation</b> des élèves. <ul style="list-style-type: none"> <li>Les élèves qui candidaient sur les places réservées aux 3<sup>ème</sup> générales ont des profils très diversifiés : <b>motivation et pronostic de persévérance</b> sont les critères essentiels</li> <li>les élèves postulant sur les places réservées aux SEGPA ont des <b>résultats scolaires</b> plus facilement comparables : ceux-ci sont pris en compte systématiquement.</li> </ul>		
26 mai	<b>Transmission de la liste des pré-positionnés par les DSDEN (sous forme de tableau)</b>	Les collèges et lycées d'origine transmettent aux élèves pré-positionnés les notifications	L'établissement d'accueil édite les invitations à la journée d'accueil et les transmet par mail aux établissements d'origine concernés	
2 au 4 juin	<b>Période d'accueil en établissement</b>	Chaque élève pré-positionné est accueilli une journée dans le CAP dans lequel il a été pré-positionné. Il conviendra de lui faire découvrir les enseignements généraux, les enseignements professionnels, et de conclure la journée par un entretien bilan avec deux membres de l'équipe éducative.		
5 juin Date limite	<b>Evaluation suite à la période de d'accueil</b>	Par défaut, un élève ayant participé au pré-positionnement, ayant été présent à la journée d'accueil et pour lequel il n'y a pas d'éléments sérieux pour remettre en cause son choix sera gratifié d'un bonus <b>PRIORITAIRE</b> (prépositionné CAP) qui garantira son affectation définitive dans le CAP considéré.  Un élève absent ou ne manifestant aucune motivation lors de la journée d'accueil devra être signalé par le LP(O) d'accueil comme ayant un avis <b>RESERVE</b> qui sera transmis par le lycée d'accueil aux services de la DSDEN  Des avis <b>DEFAVORABLES</b> ne peuvent être transmis qu'à titre exceptionnel et être explicitement motivés.		<b>Les psy EN (avec l'établissement d'origine) :</b> Invitation en entretien de tous les élèves sans pré-positionnement en vue de poser les bases d'un suivi spécifique
	<b>Affectation sur les places vacantes</b>	Les places restées vacantes à l'issue du pré-positionnement sont ouvertes à tous les élèves. Les notifications d'affectation seront éditées dans le cadre du fonctionnement commun Affelnet.		